



Rupture cdd condition(s) ...

Par **kanelle**, le **26/08/2008** à **12:55**

Bjr, je suis titulaire hospitalière en disponibilité suite à la mutation de mon conjoint, je travaille en cdd dans une structure privée en attente de recrutement par voie de mutation par le secteur public de mon nouveau lieu de résidence. Toutefois et voyant que le secteur public tarde à me recruter, je voudrais rompre mon cdd afin de pouvoir postuler en cdi ds une autre structure privée, plus proche de mon domicile. Le puis je ? et sous quelles conditions ? Merci pour votre réponse.

Par **domi**, le **26/08/2008** à **13:18**

Bonjour kanelle
La loi prévoit que le contrat de travail à durée déterminée ne peut pas être rompu avant l'échéance du terme sauf accord des parties. Si vous mettez fin à votre contrat de travail sans l'accord de votre employeur, vous vous exposez à payer des dommages-intérêts correspondant au préjudice subi. Domi

Par **kanelle**, le **26/08/2008** à **18:43**

Merci pour votre réponse... autre question concernant toujours ce contrat : est ce que mon employeur peut rompre celui ci qui n'a pas de date déterminée pour me proposer d'autres cdd avec des ruptures de travail entre chacun d'entre eux ?